

Paris, le 15 avril 2026

Bilan de la concertation des parties prenantes sur le projet de révision des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie conduisant au projet de classement soumis à la consultation

Déroulement de la concertation

La réunion de lancement de la concertation, sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin, s'est tenue le 16 octobre 2025. Les contributions des parties prenantes ont été recueillies par voie dématérialisée par la DRIEAT jusqu'à la fin du mois de décembre 2025. Des modalités d'échanges locaux ont été mises en œuvre par les DREAL du bassin Seine-Normandie en fonction des enjeux propres à chaque territoire :

- Normandie : deux réunions d'échanges avec la profession agricole ;
- Grand Est : réunions départementales ;
- Bourgogne-Franche-Comté : réunion régionale (17/10/2025) et recueil de fiches acteurs ;
- Centre-Val de Loire : réunion régionale (27/11/2025).

Les contributions reçues émanent essentiellement des organisations professionnelles agricoles.

Bilan des contributions reçues

Les points soulevés lors de la concertation ont porté principalement sur :

- la méthodologie employée : remise en cause de la représentativité de certaines stations de surveillance et le mode de calcul du percentile 90 de la concentration en nitrates dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- le questionnement de l'origine agricole des dépassements de seuils en nitrates :
 - les variations climatiques (sécheresses suivies de pluies brutales) expliqueraient les évolutions de qualité de l'eau, plutôt que les pratiques agricoles ;
 - d'autres sources de pollution, notamment l'assainissement, ne sont pas à exclure ;
- les conséquences qu'engendrerait l'extension des zones vulnérables sur l'élevage ;
- l'opposition au classement des communes au titre de la continuité territoriale dans certains secteurs ;
- l'opposition au classement de l'ensemble de la Normandie ;

- l'accumulation de contraintes réglementaires qui seraient sans efficacité environnementale et incomprises sur le terrain.

En lien étroit avec les DREAL, la Délégation de bassin Seine-Normandie a réexaminé le projet de classement, pour chaque secteur géographique concerné, en s'appuyant sur des éléments techniques qui permettent de conforter ou d'amender les propositions d'extension de zonage.

Bilan par région

1. Normandie

Trois courriers de la profession agricole ont été reçus : un courrier commun du président de la Chambre d'agriculture de l'Orne, du président de la FDSEA de l'Orne et du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Orne ; un courrier du président de la commission environnement de la FRSEA Normandie ; un courrier du président de la Chambre d'agriculture de la région Normandie.

Les investigations complémentaires confirment la pertinence du classement pour le bassin de la Touques (absence d'événements climatiques explicatifs, tendance à la hausse des nitrates confirmée dans les eaux superficielles).

Le projet de classement n'est pas modifié pour la consultation.

2. Bourgogne-Franche-Comté

Deux courriers et six fiches recueil de la profession agricole ont été reçus : un courrier du président de la Chambre d'Agriculture régionale ; un courrier de la FRSEA Bourgogne-Franche-Comté ; fiches recueil des Chambres d'agriculture de l'Yonne et de la Nièvre, de la Coordination rurale de la Côte-d'Or et de la Nièvre (3 fiches) ; fiche de l'association Yonne Nature Environnement.

2.1 Côte-d'Or

L'ensemble des communes proposées intersecte une masse d'eau classante ; l'argument de remise en cause au titre de la continuité territoriale ne peut pas être retenu.

Le projet de classement n'est pas modifié pour la consultation.

2.2 Nièvre

Le zonage a été réexaminé dans les territoires proposés au classement par continuité territoriale, ce qui a conduit à retirer plusieurs communes du projet de classement soumis à la consultation.

2.3 Yonne

Les communes nouvellement proposées au classement intersectent un bassin versant classant. Elles sont donc maintenues en zone vulnérable.

Tenant compte de la concertation, il est proposé d'ajuster le projet de classement concernant la commune de Magny (délimitation infracommunale plutôt qu'un classement intégral de la commune).

3. Grand Est

Plusieurs courriers de la profession agricole ont été reçus : avis de la FRSEA Grand Est ; courrier de la Chambre d'agriculture des Ardennes ; courrier de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne relatif à une vérification de valeur de mesure. Un courrier du SIAEP de Thenorgues a également été reçu.

Le zonage a été réexaminé dans les territoires proposés au classement par continuité territoriale dans le département des Ardennes, ce qui conduit à retirer 2 communes du projet de classement et à proposer une délimitation infracommunale pour 2 autres communes.

4. Hauts de France

Deux courriers de la profession agricole ont été reçus : courrier du président de la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France ; courrier du président de la FRSEA des Hauts-de-France.

Le projet de classement n'est pas modifié pour la consultation.

5. Autres régions

Île-de-France : une contribution reçue, émanant d'un élu des Mureaux, avec un contenu général portant sur les pratiques agricoles en matière de fertilisation.

Centre-Val de Loire : aucune contribution reçue

Synthèse – proposition soumise à la consultation

A l'issue du réexamen des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie résultant de la révision de 2021, il est proposé de :

- Maintenir en zones vulnérables les territoires des communes précédemment classés ;
- Elargir le classement aux communes intersectant les bassins versants présentant un dépassement des seuils de la qualité de l'eau (certains secteurs des Ardennes, de l'Yonne, de la Nièvre, de la Côte d'Or, de la Manche, du Calvados et de l'Orne).

Cette proposition se traduit par le :

- Classement de 285 nouvelles communes, intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépasse les seuils réglementaires ;
- Classement intégral de 38 communes, les territoires communaux jusqu'ici non classés intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépasse les seuils réglementaires ;
- Classement partiel de 3 communes, une partie du territoire communal intersectant des masses d'eau dont la teneur en nitrates dépassant les seuils réglementaires ;
- Classement de 69 communes par continuité territoriale pour éviter un morcellement du zonage et garantir l'efficacité des programmes d'actions « nitrates ».